



mairie de cavan

10, rue général de gaulle
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr

tí ker kawan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kawan

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 30 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le trente janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL J, MALEGOL J, NICOL PY, BESCO V. NEVEUX D.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : DENIS C.

Rapport n° 1 : Mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le Conseil Municipal est invité à désigner un(e) représentant(e) titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr OFFRET Maurice, représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Rapport n ° 2 : Mise en place de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le Conseil Municipal est INVITE à désigner un(e) commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr René CAPITAIN, commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs.

Rapport n° 3 : Mise en place des commissions du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale de LTC)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la décision prise par Lannion Trégor Communauté, en assemblée plénière du 8 décembre, de créer 4 commissions thématiques au sein du CIAS, se déclinant de la façon suivante :

- Commission "Accompagnement des personnes âgées"
- Commission "Petite enfance – Enfance jeunesse"
- Commission "Sécurité et Prévention de la Délinquance – Contrat de ville et gens du voyage"
- Commission "Animation territoriale de santé et contrat local de santé"

La composition et les modalités de désignation dans chaque commission du CIAS ont été arrêtées de la façon suivante :

- Inscription des conseillers municipaux dans une commission maximum sur proposition du maire.
- Chaque commission thématique comptera au maximum 30 membres.
- Sera recherchée une répartition équilibrée des pôles dans chaque commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à désigner un(e) délégué (e) à l'une des commissions du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr NICOL Pierre Yves et Mme BESCO Véronique, délégués à la commission « Animation territoriale de santé et contrat local de santé ».

Rapport n° 4 : Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1er janvier 2016 (Enseignement musical / Financement du contingent d'incendie et de secours)

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015 déclarant l'enseignement musical d'intérêt communautaire, et approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT le rapport, approuvé à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 décembre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2016 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « enseignement musical », telle que présentée en page 23 du rapport :
La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre

du transfert de la compétence (1^{er} janvier ou 1^{er} septembre 2016).

- à l'évaluation définitive de la compétence « Financement du Contingent d'Incendie et de Secours », telle que présentée en page 25 du rapport. La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :

- un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

IMPUTER

annuellement à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE

les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2016 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « enseignement musical », telle que présentée en page 23 du rapport :
La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre du transfert de la compétence (1^{er} janvier ou 1^{er} septembre 2016).
- à l'évaluation définitive de la compétence « Financement du Contingent d'Incendie et de Secours », telle que présentée en page 25 du rapport. La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :

- un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

IMPUTE

annuellement à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISE
rapportant.

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y

Rapport n° 5 : Mise à disposition auprès de LTC de l'ancien foyer des jeunes

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et LTC, de la nécessité de développer l'accueil des jeunes de moins de 17 ans du pôle Cavan.

Considérant la diminution du nombre de séjours ainsi que la mise en place depuis septembre 2015 de cet accueil au sein de la Maison de la Jeunesse de Cavan, par le recrutement d'un animateur (utilisant principalement la salle de motricité), il paraît nécessaire de disposer d'un local dédié et spécialement aménagé pour cet accueil des jeunes.

Cet espace jeunes permettra une ouverture en période scolaire et durant les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans et la mise en oeuvre d'un projet éducatif adapté à ce public. Il sera accompagné d'un projet "information jeunesse" en lien avec l'animateur informateur jeunesse du pôle de Plouaret. Les objectifs sont de favoriser l'accueil des jeunes, de les rendre acteurs de leurs temps libres, de les accompagner au cours de l'adolescence, de les impliquer dans la vie locale... Différents temps d'accueil seront également proposés : temps d'accueil libre, temps d'animations, séjours. Cet espace jeunes fonctionnera conformément aux instructions de la Direction de la Cohésion Sociale et à la Charte Européenne de l'information jeunesse.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition de Lannion Trégor Communauté, le local situé à proximité de la maison de l'enfance et de la salle des fêtes (d'une surface d'environ 64 m²), qui a servi par le passé de "Foyer des jeunes". Cette mise à disposition pourrait prendre la forme d'une convention d'une durée de 50 ans, dont les travaux de mise aux normes seraient pris en charge par Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le principe de mise à disposition à titre gratuit de ce local :

- sur une durée de 50 ans - cependant la convention de mise à disposition devra comprendre une clause autorisant la commune à reprendre son bien en cas d'absolue nécessité, après préavis et négociations financières quant aux dépenses engagées par Lannion Trégor Communauté pour la réhabilitation de ce bâtiment.
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 6 : Avis sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (enquête publique)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique (dossier en mairie) concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goelo, se déroule actuellement du 2 janvier au 1er février.

Le SAGE a pour objet de fixer les orientations et les priorités en terme de politique de l'eau, les enjeux environnementaux, les objectifs à atteindre et les leviers pour y parvenir, à l'échelle des bassins hydrographiques du Trieux – Leff – Jaudy – Guindy - Bizien.

Les objectifs fixés doivent répondre aux enjeux environnementaux, garants du développement des activités économiques du territoire, avec une attention particulière portée sur certains territoires où les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques sont les plus fortes (urbanisme, agriculture, rejets domestiques et industriels).

A l'issue de cette enquête publique conformément à l'article R.214-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goelo.

Rapport n° 7 : Recrutement d'un adjoint technique principal 2e classe au poste de responsable du restaurant scolaire et détermination de son régime indemnitaire.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite au départ en retraite de Mme UNVOAS Michelle, le 31 décembre 2016, de la nécessité de recruter un nouveau cuisinier, responsable du restaurant scolaire.

A ce titre, la commission en charge de ce dossier a lancé un appel à candidatures dès le mois d'octobre via le centre de gestion des Côtes d'Armor et cette même commission s'est réunie en fin d'année, a auditionné plusieurs candidats et a retenu le futur responsable du restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire précise que la personne recrutée sur ce poste est actuellement adjoint technique principal 2° classe au 7° échelon et bénéficie d'un régime indemnitaire composé d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

A ce titre, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 points majorés la NBI et à 4 (sur une échelle de 1 à 8) le coefficient applicable à l'IAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 points

majorés la NBI et à 4 (sur une échelle de 1 à 8) le coefficient applicable à l'IAT.

Rapport n° 8 : Tableau des effectifs du personnel communal – Modification de DHS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite au départ en retraite de Mme UNVOAS Michelle, de modifier dans le cadre de son remplacement, la DHS de Mme LE TANNOU Séverine, passant de 32 h à 35 h,

et de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er mars 2017 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif principal 2e classe (C2)	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif (C1)	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/03/17	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique (C1)	1	01/11/14	25 h 30
Adjoint Technique Principal 2e classe (C2)	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe (C2)	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe (C2)	1	01/01/16	35 h
Adjoint Technique Principal 1er classe (C3)	1	01/01/16	35 h

Emplois permanents occupés par des agents en Contrat à durée déterminée (en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h
Emploi permanent de catégorie C	1	01/09/2016	4 h

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci-dessus.

Rapport n° 9 : Extension du cimetière

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 3 février 2016, confiant au cabinet AT Ouest, l'élaboration du projet d'extension du cimetière.

Ce projet qui prévoit la création de 58 nouveaux emplacements a été présenté aux services des ABF (Architectes des Bâtiments de France) qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de nouveau cimetière et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à quatorze voix pour et une voix contre, donne son accord sur le projet présenté ce jour et autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Rapport n° 10 : Acquisition matériel pour le restaurant scolaire

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite au recrutement du responsable du restaurant scolaire, de la nécessité de faire l'acquisition de divers équipements au niveau de la cuisine (une cellule de refroidissement - congélation, une armoire froide ventilée deux portes, un batteur mélangeur 10 litres et du petit matériel) pour un coût estimé à environ 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord concernant ses acquisitions et autorise la commission scolaire (en y associant le responsable du restaurant scolaire) à contacter divers fournisseurs afin de déterminer précisément les besoins et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions pour une enveloppe estimée à 12 000 € HT.

Rapport n° 11 : Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement du bourg (DETR 2017 / 2018 – Contrat de territoire – Contrat Pays)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, après avoir retenu le cabinet A3 Paysage en tant que maître d'œuvre de l'aménagement du bourg de Cavan, par délibération du 21 juillet 2016, qu'il y a lieu de solliciter, dès à présent, les différents partenaires en vue du financement de cette opération, dont le début des travaux est envisagé en juillet 2017.

La traversée du bourg est une ancienne route départementale sur laquelle quelques aménagements, anciens, ont été réalisés. Le bourg s'est donc constitué autour de cette RD et conserve cet aspect de village-rue. La voie, d'axe Nord-Ouest/Sud-Est, formant le périmètre de l'opération, d'une longueur d'environ 1 000 m, se caractérise par une largeur confortable. Le constat d'un centre-bourg non adapté car purement « routier » et non mis en valeur a été mis en évidence.

Les enjeux de l'opération sont multiples :

- ⇒ **Un bourg à développer et conforter.** Dans une logique d'épaississement de son bourg, une opération d'habitat va être menée en partenariat avec la SEM Lannion-Trégor. L'objectif pour la mairie est de renforcer son bourg et créer un espace fédérateur avec une densité de population plus importante. **La réalisation de cette opération va fortement influencer sur les problématiques de déplacements motorisés et doux sur cet espace. Il conviendra de lier fortement les deux projets.**
- ⇒ **La sécurisation des déplacements.** Du fait d'une chaussée relativement large, la vitesse est assez élevée, nuisant à la qualité de vie du bourg. La présence d'écoles, de commerces, de services nécessite une réelle diminution de l'allure.
- ⇒ **Une centralité à ré-inventer sur le long terme.** Cette physionomie de village-rue est à diminuer en renforçant l'espace public central. Une évolution à long terme des services publics est prévue et devra être intégrée à la réflexion.
Le renforcement de la centralité sera également réalisé par des liaisons transversales de part et d'autres de la rue et des connexions avec la vallée et les aménagements futurs (équipements et espaces publics). De même, la connexion avec des circuits existants (randonnée, cyclisme...) sera étudiée.
- ⇒ **La place des commerces :** de nombreux commerces se situent de part et d'autre de la rue Général de Gaulle et de la rue Charles et Henry Avril. La question d'accessibilité, de visibilité des commerces est majeure sur cet axe.
- ⇒ **Affirmation des entrées nord et sud du bourg à partir des espaces plus densément bâtis**
- ⇒ **L'offre de stationnement :** afin d'obtenir une capacité de stationnement, la question de la mutualisation des différents espaces de stationnements sera étudiée afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, des consommateurs (et notamment des poids lourds), des utilisateurs des services publics...
- ⇒ **L'accessibilité aux lieux publics et services :** Les services et équipements publics situés sur les rues du Général de Gaulle et Charles et Henry Avril (école, maison des arts,...) devront faire l'objet d'un traitement particulier permettant une accessibilité facilitée.
La desserte de l'école pourra notamment faire l'objet d'aménagements et de propositions.

L'ensemble des travaux est estimé à 1 211 817.50 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention DETR 2017	16.85 %	204 171 €
Subvention DETR 2018	14.88 %	180 293 €
Subvention contrat de territoire	3.34 %	40 375 €
Subvention contrat Pays	8.25 %	100 000 €
Fonds de soutien à l'investissement local	14.48 %	175 500 €
Conseil Départemental (produits des amendes)	2.49 %	30 000 €
LTC fonds de concours intercommunalité	9.71 %	117 527 €
Autofinancement	30.00 %	363 951.50 €

Après plusieurs réunions de travail du comité de pilotage, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet d'aménagement de bourg présenté par le bureau d'études A3 Paysages et autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 384 464 € (204 171 € au titre de la DETR 2017 et 180 293 € au titre de la DETR 2018)
- Solliciter une subvention du Département via les Contrats de territoire à hauteur de 40 375 €
- Solliciter une subvention du Département via les amendes de police à hauteur de 30 000 €
- Solliciter une subvention de la Région via les Contrats Pays à hauteur de 100 000 €
- Solliciter une subvention de Lannion Trégor Communauté à hauteur de 117 527 € (102 500 € via le fonds de concours en lien avec le contrat de territoire et 15 000 € via le fonds de concours « circulations douces »).

et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

